



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 178 - 15.12.2020

En exercice ... 28
Présents 27
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. ÉCOTAXE**

**Convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un
programme de restauration des dunes domaniales de l'île
de Ré 2021-2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 décembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Didier GUYON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 178 - 15.12.2020

**En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
30. ÉCOTAXE**

**Convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un
programme de restauration des dunes domaniales de l'île
de Ré 2021-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,

Vu la convention-cadre du 15 janvier 2016 entre la Communauté de communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré de 2016 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu le Budget Primitif du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité, ordures ménagères du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Dont 34 ha sont adossés à un peuplement forestier et 56 ha présentant comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 178 - 15.12.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 30. ÉCOTAXE

Convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2021-2026

Considérant que la fin du 20^{ème} siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'île de Ré) ;

Considérant qu'à cette érosion marine, qui favorise l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages par leur piétinement ;

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires ;

Considérant la demande de financement présentée par l'Office National des Forêts auprès de la Communauté de communes de l'île de Ré, pour des actions réparties selon 4 axes :

- Approfondir la connaissance des espaces dunaires
- Mettre en œuvre des actions de remédiation
- Étudier l'évolution du cordon dunaire et évaluer les travaux de remédiation
- Communication

Considérant le projet de convention-cadre entre l'Office National des Forêts et la Communauté de communes de l'île de Ré, pour une durée de 6 ans (2021-2026), qui prévoit que l'Office National des Forêts présentera, au plus tard le 30 novembre de chaque année, un programme annuel des actions de restauration des dunes domaniales à réaliser au cours de l'année suivante ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes au programme annuel présenté par l'Office National des Forêts donnera ensuite lieu à une convention annuelle d'exécution qui sera soumise au Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **18 décembre 2020**
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

PRÉFECTURE

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Regu le 17/12/2020



CONVENTION CADRE ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

**Programme de restauration des dunes de l'île de Ré
2021 - 2026**

Entre :

La Communauté de communes de l'île de Ré, siégeant 3 rue du Père Ignace - BP 101 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020, ci-annexée, transmise en Préfecture le, dénommée ci-après "La CdC Ile de Ré",

d'une part,

Et :

L'Office National des Forêts, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, 86000 Poitiers, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été attribuée le 03/07/18 par le Directeur Général de l'ONF, dénommé ci-après "l'ONF",

d'autre part.

PREAMBULE

La CdC Ile de Ré intervient dans le cadre de sa compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » portant « *Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré* ».

L'ONF intervient en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré. Il assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public.

Maître d'ouvrage, il peut, avec ou sans l'aide de l'Etat et des collectivités publiques, y exécuter ou faire exécuter tous travaux d'entretien, d'équipement et de restauration. Conformément aux dispositions de l'article R. 2222-36 du Code général de la propriété des

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020

personnes publiques, il y a tous pouvoirs techniques et financiers d'administration (Articles L.121-2 et R.121-2 du Code forestier).

Ainsi que le précise notamment l'article L.380-1 du Code forestier, « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office national des forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public ».

Les dunes de l'île de Ré se développent sur 18 km de longueur et représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé.

Les premiers travaux de fixation de ce milieu dunaire entrepris à la fin du XIXème siècle ont été réalisés sur le modèle qui avait fait ses preuves sur le littoral aquitain. Stabilisation de la masse sableuse au plus proche des lais de mer grâce à des fascines, mise en défens et végétalisation. Ensuite des semis ou plantations d'espèces arborescentes (pin maritime, cyprès de Lambert) étaient réalisés en retrait, protégés des embruns et de l'effet abrasif du vent chargé de sable.

Sur l'île de Ré, l'essentiel des travaux d'installation des peuplements forestiers a été réalisé depuis 1950.

La fin du XXème siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine – même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'île de Ré – qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents.

Se greffe à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages. Des travaux de préservation ou de restauration deviennent donc nécessaires.

L'accueil du public et la conservation des milieux, notamment, font pleinement partie de la gestion multifonctionnelle des forêts et dunes domaniales dont est chargé l'ONF.

Leur financement fait généralement appel aux ressources propres de l'ONF, maître d'ouvrage, et aux subventions que peuvent apporter les collectivités y trouvant intérêt.

C'est dans ces conditions que l'ONF a sollicité le soutien financier de la Communauté de communes en application de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » portant « Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière de la CdC de l'île de Ré aux actions que l'ONF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, pour la restauration des dunes.

Ces actions sont précisées à l'article 2 ci-après.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020

La CdC Ile de Ré n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : CHAMPS D' ACTIONS

- **Axe 1 : Approfondir la connaissance des espaces dunaires**

Suite à l'étude diagnostic et les fiches actions réalisées lors de la précédente convention, une mise à jour des fiches opérationnelles par site permettra de bâtir un programme quinquennal d'études et de travaux pour les espaces dunaires de l'île.

- **Axe 2 : Mettre en œuvre des actions de remédiation**

- Mettre en œuvre le plan d'actions selon le programme de travaux défini dans les fiches-actions mises à jour ;
- Réaliser des travaux d'urgence, si nécessaire, notamment après les tempêtes hivernales.

- **Axe 3 : Etudier l'évolution du cordon dunaire et évaluer les travaux de remédiation**

- Suivi du trait de côte notamment grâce aux repères ;
- Evaluation des travaux de remédiation réalisés ;
- Géolocalisation des interventions en utilisant un système d'information géographique commun pour la saisie et l'échange des données.

- **Axe 4 : Communication**

- Porter à connaissance les résultats de l'évolution du cordon dunaire ;
- Communiquer sur les travaux de remédiation réalisés et leurs impacts ;
- Créer des outils de communication divers pour sensibiliser, faire passer les messages, éduquer et expliquer les actions menées, notamment par la création d'une exposition itinérante ;
- Développer des chantiers participatifs auprès du grand public et des scolaires :
 - Opération « sapins de Noël »
 - Plantation d'oyats
 - Protection dunaire...
- Prévoir la maintenance et la mise à jour des parcours connectés de l'île.

Les actions de communication vers les "grands médias" seront gérées directement par la Communauté de Communes, avec l'appui technique de l'ONF.

L'ONF s'engage à faire systématiquement état de l'implication de la CdC Ile de Ré, quel que soit le support ou le média concerné.

ARTICLE 3 : CONVENTIONS ANNUELLES D'EXECUTION

Au plus tard le 30 novembre de chaque année, en concertation avec les communes de l'île, l'ONF et la CdC Ile de Ré élaborent le programme annuel des actions à réaliser au cours de l'année suivante.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020

Ce programme annuel devra arrêter les actions envisagées pour l'année suivante, leur description, une estimation de leurs coûts et le calendrier d'exécution.

Il donnera lieu à une convention annuelle prise en exécution de la présente convention cadre dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si des travaux d'urgence devaient être nécessaires, notamment après les tempêtes hivernales, l'ONF pourra proposer un programme de travaux complémentaire qui fera l'objet d'un avenant à la convention annuelle d'exécution.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CDC ILE DE RE

La CdC Ile de Ré contribuera financièrement à l'exécution du programme annuel visé à l'article 3 ci-dessus par l'octroi à l'ONF d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil communautaire de la CdC Ile de Ré, dans le respect de la réglementation – lois et jurisprudence - en vigueur, en fonction du montant global hors taxes des opérations inscrites audit programme.

Cette contribution sera subordonnée à l'accord préalable du Conseil communautaire de la CdC Ile de Ré sur le programme annuel des actions énoncé à l'article 3 des présentes et aux capacités financières de l'ONF à mener à bien ce programme, ces conditions étant cumulatives.

Dans l'affirmative, elle fera l'objet, pour la mise en œuvre de l'alinéa 1^{er} ci-dessus, d'une convention annuelle d'exécution tel que précisé à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA CDC ILE DE RE

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

Sous réserve que les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et à l'alinéa 1^{er} du présent article 5 soient réunies, la CdC Ile de Ré versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la convention annuelle d'exécution prévue aux articles 3 et 4 des présentes, le solde sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF :

BRED PARIS AGENCE RAPEE

Code banque : 10107

Code guichet : 00118

N° de compte : 00816068513

Clé RIB : 93

IBAN : FR76 1010 7001 1800 8160 6851 393

BIC : BREDFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE
017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020

Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint Martin de Ré.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention-cadre, dûment paraphée et signée par la CdC Ile de Ré et l'ONF, est fixée à 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. La présente convention prendra donc fin de plein droit à l'issue de cette durée.

Un exemplaire de la convention portant mention de la date de transmission au contrôle de légalité sera adressé à l'ONF par lettre recommandée avec avis de réception valant notification à l'ONF de la présente convention.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard d'exécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'ONF sans l'accord écrit préalable de la CdC Ile de Ré, celle-ci pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ONF. La CdC Ile de Ré en informe l'ONF par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTROLE

La CdC Ile de Ré vérifiera à la fin – pour quelque cause que ce soit - de la convention annuelle d'exécution prévue aux articles 3 et 4 des présentes que la contribution financière allouée à l'ONF n'excède pas le coût des actions réalisées au titre de ladite convention. Si tel est le cas, la CdC Ile de Ré pourra exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière versée, ce que l'ONF s'engage à effectuer à la première demande formulée en ce sens par la CdC Ile de Ré.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CdC Ile de Ré et l'ONF.

La demande de modification de la présente convention doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande – le cachet de La Poste faisant foi – l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception. L'absence de réponse passé ce délai de deux mois vaut rejet de la demande de modification.

Dans le cas d'évènement climatique exceptionnel entraînant la mise en œuvre de travaux d'urgence non programmés, un avenant pourra être pris afin de modifier les conditions d'exécution du programme annuel de travaux.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, au plus tard le 30 septembre de chaque

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020

année, le cachet de La Poste faisant foi. La résiliation prendra alors effet de plein droit le 31 décembre suivant.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En trois exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de
communes de l'île de Ré

Lionel QUILLET

Fait à :

Le :

Le Directeur de l'Agence régionale
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET

Fait à :

Le :

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020178-DE
Reçu le 17/12/2020